



SEMINAIRE n°10

LE SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE : UNE GARANTIE DE L'INTERET GENERAL DES GENERATIONS FUTURES ?

Lundi 15 décembre 2014

La Grande Arche de la Défense – Tour Pascal B – Salle 28P28



Programme

10h00-10h15 : Introduction par **Laure Abramowitch**, Ingénieur de recherche, Université de Bourgogne, MSH et **François Ménard**, Chargé de projets, PUCA.

10h15-13h00 : Session 1 « Le service public de l'efficacité énergétique, témoin d'une nouvelle conception de l'intérêt général »

Présidence : **Alain Ayong Le Kama**, Professeur, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Conseiller scientifique du PUCA

Emilie GAILLARD, Maître de conférences, Université de Caen Basse-Normandie

« Vers un intérêt général transgénérationnel »

Jean-Philippe FOUQUET, Sociologue, Université François Rabelais, Tours

« Individuelles et collectives, les attentes en matière de prise en charge et de portage de l'efficacité énergétique comme bien commun »

Stéphane MIALOT, Directeur général du Médiateur de l'énergie

« Le rôle du médiateur de l'énergie dans le service public de l'efficacité énergétique »

Echanges avec la salle

14h15-16h45 : Session 2 « Le service public de l'efficacité énergétique, soutien à la durabilité de l'habitat »

Présidence : **Gilles-J Martin**, Professeur émérite, Université Nice Sophia-Antipolis

Loïc AUBREE, Directeur du CRESGE, Université catholique de Lille, et **Françoise REFABERT**, Vesta Conseil et finances

« Pertinence du service public de l'efficacité énergétique : contenu et conditions de mise en œuvre »

Gilles ROTILLON, Professeur, Université Paris Ouest Nanterre La Défense

« Arbitrages entre le présent et l'avenir : ce que disent les taux d'actualisation »

Echanges avec la salle

16h45-17h00 : Conclusion et perspectives par **François Ménard** (PUCA), **Laure Abramowitch** (Université de Bourgogne) et **Catherine Baumont** (Université de Bourgogne).

Introduction du séminaire

Par Laure ABRAMOWITCH

Ingénieur de recherche, Université de Bourgogne, MSH

et François Ménard

Chargé de projets, PUCA

Laure Abramowitch remercie le PUCA pour son accueil et son appui administratif et scientifique pour l'organisation de cette journée qui s'inscrit dans le cadre d'un cycle de séminaires consacré à l'étude du service public de l'énergie « en mutation ». Le premier séminaire qui s'est tenu l'an dernier interrogeait le concept de service public au regard du service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Il s'agit aujourd'hui d'appréhender en quoi ce nouveau SPEE sert ou pourrait servir l'intérêt général : quant au public (usagers, consommateurs, générations futures ?) et quant à l'habitat. Lorsque nous avons proposé d'aborder la question du service public par le prisme des générations futures, c'était un peu à double tranchant en raison du caractère assez prospectif de la démarche mais le PUCA nous a immédiatement soutenus et apporté son expertise précieuse. Sur le fond, la problématique proposée « le SPEE : une garantie de l'intérêt général des générations futures ? » est permise grâce à l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques. D'une part, l'intégration de l'environnement, principe fondamental du droit de l'environnement, introduit en effet une dimension nouvelle par l'application de l'objectif désormais bien connu de développement durable, dont la dimension transgénérationnelle soulève la question d'un droit des générations futures. La reconnaissance en droit français de ce nouveau droit de 3^{ème} génération est délicate à plusieurs égards, notamment puisque « rien ne permet d'affirmer que les besoins des générations futures ou leurs priorités seront identiques aux nôtres »¹. D'autre part, l'intérêt général fonde l'action des Etats et la mise en œuvre de ces politiques publiques. C'est précisément la rencontre de l'intérêt général de la protection de l'environnement avec celui du service public qui va retenir notre attention dans un domaine complexe et en émergence pour les juristes : l'efficacité énergétique de l'habitat.

François Menard rappelle que l'un des objectifs de ce séminaire est de développer une approche prospective ce qui pose un certain nombre de problèmes de recherche, notamment à la recherche incitative telle que le PUCA la pratique depuis de nombreuses années dans le domaine de l'urbain et de l'habitat. En effet, toute la recherche incitative dans ce ministère s'est fondée sur l'analyse des causes et des significations des décalages que l'on observait entre l'intention de produire du bien commun et des résultats qui suscitaient des critiques et généraient des effets contraires à ceux attendus. Cette tradition de recherche est aujourd'hui un peu dépassée. Il y avait en quelque sorte une mise en réflexivité de l'ingénierie d'Etat par la prise en compte des aspirations des français, des compétences des citoyens et des effets manifestes dans la production de l'espace. Aujourd'hui, nous dépassons le cadre d'une crise de modernisation sur la rationalité de laquelle il était bon de revenir pour un temps, pour nous interroger sur la question du futur. Nous sommes dans une société du risque, où l'avenir est très incertain et où la question du réchauffement climatique interpelle les conséquences de nos actions sur les générations futures. Le développement durable induit un changement du régime des temporalités des besoins de connaissances et déstabilise le socle de connaissances sur lesquelles les sciences sociales de l'urbain s'étaient assises. Ce séminaire proposera des éclairages juridiques et économiques sur ces questions.

¹ A. VAN LANG, Le Droit de l'environnement à l'épreuve des besoins alimentaires, Journée d'étude « Droit, besoins fondamentaux et ressources naturelles » du 27 mai 2014.

Compte-rendu des interventions et discussions



Session 1 « Le service public de l'efficacité énergétique, témoin d'une nouvelle conception de l'intérêt général »

Introduction de la session

Par Alain AYONG LE KAMA

Président de session, Université Paris Ouest Nanterre La Défense/PUCA

Nous sommes passés il y a peu de temps d'une garantie d'accès à l'énergie, qui correspondait à une garantie physique, facilement mesurable, à une garantie qualitative portant sur la performance d'un service, ce qui change radicalement la manière d'appréhender la notion de service public elle-même et pose des questions en termes de mesure. Une fois défini ce nouveau service public de la performance énergétique et ses conséquences sur la notion de service public, la question essentielle qui est posée lorsque l'on évoque sa contribution à l'intérêt général est la suivante : comment procède-t-on pour comprendre comment ce service public va modifier les comportements à la fois des pouvoirs publics, qui doivent garantir la mise en œuvre et la qualité de ce service public, et des agents économiques (entreprises, particuliers, etc.) car l'on sait que les choix des acteurs en matière d'énergie ont des impacts différenciés sur les générations futures.



Intervention 1 : « Vers un intérêt général transgénérationnel »

Par Emilie GAILLARD

Maître de conférences à l'Université de Caen Basse-Normandie

Emilie Gaillard commence par un rappel sur la loi Brottes de 2013. Son objectif est de réaliser des économies d'énergie massives en affirmant la responsabilité des ménages dans l'utilisation d'un bien essentiel qu'est l'énergie. L'idée est de favoriser une équité d'utilisation et d'accès à l'énergie.

Comment y parvenir ? Il faut encourager l'éthique de la consommation de ce bien. La responsabilisation doit se faire aussi bien au plan écologique que social. Il faut « élargir la focale » afin d'atteindre des objectifs de développement durable et créer une nouvelle « matrice conceptuelle » débouchant sur de nouvelles problématiques, notamment le transgénérationnel. Le contexte historique est également mis en avant. La charte constitutionnelle de 2004 pose le développement durable en tant que vocation constitutionnelle. Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable est défini comme un principe général devant guider les lois de l'environnement. Nous sommes donc face à une rupture de paradigme par rapport au droit de l'environnement classique. Mais le droit est enfermé dans une matrice temporelle étroite car « aucune génération ne peut assujettir les futures à ses lois ».

En contre champ de ce paradigme, **comment parler du droit des générations futures ? Cela serait-il illégitime ?** Le développement durable permet cela. Par son origine, le « soft law » international de l'environnement, précède le véritable droit international de l'environnement. La déclaration de Rio de 1992, par son principe 3, pose le respect des intérêts des générations présentes et futures. Le ralliement des nations autour de ce principe moral créa une densification du corpus normatif, législatif voire constitutionnel. Ceci induit réellement une révolution car l'on observe un décloisonnement du champ temporel du droit. Le sens profond étant de ne pas fermer l'horizon des possibles en respectant les générations futures.

Selon « Le principe de responsabilité : une éthique pour la civilisation technologique » (Hans Jonas, 1979) : l'action de l'Homme à une emprise sur un futur lointain, et nous n'avons aucun outil moral pour préserver les futures générations. La loi Brottes vise donc à nous les fournir, à maîtriser les coûts futurs en orientant le système de consommation d'énergie selon deux principes :

- Consommer moins et mieux afin d'accompagner et soutenir la transition énergétique;
- Responsabilité envers les générations futures : consommer en conscience des limites des ressources et de la finitude humaine. Il ne doit pas y avoir de fuite en avant. Il faut intégrer l'idée de limite dans la consommation.

Cette loi permet-elle une lecture nouvelle de la notion d'intérêt général ? Il est à noter qu'au cœur de la notion d'ordre et de service public se trouve l'Etat, dont le pouvoir est supérieur au droit privé, il va au-delà de la focale individuelle qu'il transcende. **Sommes-nous en train d'observer une notion transitive de l'intérêt général ?** Pour répondre à cette question deux axes principaux sont envisagés : le processus de transfiguration de la notion d'intérêt général, les effets induits par ce changement de dimension.

- **Le processus de transfiguration.**

Le processus de transfiguration est intimement lié à la progression du droit de l'environnement. La loi du 10 juillet 1976 permet à la protection de la nature, des animaux, des paysages et au maintien des équilibres biologiques de tomber dans la notion d'intérêt général. C'est là que se fait la véritable jonction entre intérêt général et protection de l'environnement. En 1999 le Conseil d'Etat pointe le pouvoir normatif faible des lois environnementales mais renouvelle la notion d'intérêt général qui y est attachée. Toutes les lois sur l'environnement font donc référence, même si cela est simplement en préambule, à cette notion d'intérêt général. Dans ce contexte la doctrine du développement durable est importante car « le développement durable est un réceptacle nouveau, non neutre, de l'intérêt général qui se mesure à l'aune des générations futures ». La notion d'intérêt général est à géométrie variable, c'est un processus proche de l'alchimie juridique. La loi Brottes permettrait d'y voir plus clair en raison d'un principe de sobriété, c'est-à-dire ne pas investir plus pour produire et consommer plus. S'ajoute à cela le problème des précaires énergétiques et de la consommation éco-responsable. Les systèmes de bonus-malus sont une grille de lecture complexe et large. Le rapport Meadow : « Halte à la croissance » pose la sobriété comme une consolidation énergétique. Une comparaison avec les politiques de santé publique peut facilement être faite : entre la prévention et l'accès au soin. Plus de prévention permet une meilleure santé. Le principe de précaution doit être l'aiguillon du principe de sobriété, qui doit s'allier aux choix technologiques : « tout ce qui peut se faire ne doit pas forcément se faire ».

- **Les effets induits par la notion d'intérêt général transgénérationnel**

Les mutations sont en lien direct avec notre démocratie. Cette dernière « ne peut se permettre l'irréversibilité ». De plus l'intérêt général transgénérationnel entraîne un contrat social renouvelé entre générations passées, présentes et futures. Selon l'article 5 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société ». Sous ce regard, la loi a donc à dire sur le futur. Quant aux effets prospectifs, reconnaître le transgénérationnel devrait poser de nouvelles interrogations sur la politique énergétique française, qui doit être posée en conscience de ces principes. Un exemple éclairant est celui de l'énergie nucléaire. Comment justifie-t-on le choix du nucléaire au regard du principe pollueur-payeur ou de possibilité de destruction du territoire, du principe de précaution, etc. ? Dans des cas extrêmes, le retour en arrière n'est plus possible : « l'avenir n'a plus d'avenir ». Cela supposerait une recherche énergétique incluant ces principes de précaution grâce à des leviers financiers, de la part du consommateur mais aussi des producteurs.

*Compte-rendu : Amaury Barra, Doctorant,
Université de Bourgogne, LEDi*



Discussions-échanges

Alain Ayong Le Kama (Université Paris Ouest Nanterre La Défense/PUCA) désire revenir sur deux points. Le premier étant qu'il ressort de cette intervention un sentiment d'homogénéité du droit, alors que les formes de contributions à l'intérêt général ne le sont pas. En d'autres termes, le choix de telle ou telle source d'énergie génère des risques différenciés et parfois conflictuels dans les arbitrages. Quelle efficacité énergétique pour quelle contribution au risque et à l'intérêt général ? Le second point concerne le point de vue de l'économiste pour qui démocratie et transgénérationnel sont en conflit, même dans les termes, car démocratie est associée à une notion d'équilibre entre les parties, alors qu'on ne connaît pas cette distribution pour les générations futures. La finitude des ressources et de l'humain font qu'un jour tout se termine, il existe donc une incitation à tout consommer.

Emilie Gaillard : *La démocratie et la transgénération sont effectivement difficiles voire impossibles à mettre en perspective. Mais un contrat entre générations passées, présentes, et futures permet de dépasser cette impossibilité. L'auteur prend pour exemple la Hongrie qui, en 2008, met en place un médiateur indépendant du gouvernement, entité parlementaire avec un pouvoir proche de celui du juge d'instruction administratif et avec un think-tank adossé. Cette entité peut recevoir des plaintes du public. Dans ce cas, la représentation des intérêts des générations futures bénéficie d'un relais réel. La finitude de l'humain encourage l'égoïsme, si la finitude est examinée avec plus d'attention à travers une conscience écologique, il devrait se dégager un principe d'humilité dans la production d'énergie.*

Loïc Aubrée (Université Catholique de Lille) : Quel acteur est le plus à même de porter cette notion ? Est-ce la puissance publique ? La notion de bonus-malus renvoie en effet plus aux particuliers. La puissance publique peut-elle réunir les conditions pour que les ménages soient préparés à l'augmentation des prix de l'énergie pour éviter les situations de précarité ? Enfin, y a-t-il une convergence entre les intérêts présents et futurs ?

Gilles Rotillon (Université Paris-Ouest Nanterre La Défense) : L'état du monde n'a rien à voir avec ce que décrit l'auteur : les prises de décisions sont déconnectées de ces principes de développement durable. Comment peut-on transformer les problèmes actuels ?

Catherine Baumont (Université de Bourgogne) : La naissance du droit de l'environnement se fait en 1976 avec la protection de la nature, peut-on faire un parallèle économique avec un bien

spécifique : l'environnement ? Existe-t-il un lien entre la reconnaissance juridique de l'environnement et la consécration d'un bien ? Quelle est la différence entre irréversibilité, illustrée par le principe de catastrophe, et épuisabilité des ressources qui elle-même est irréversible ?

Gilles-J Martin (Université de Nice Sophia-Antipolis) : Le développement durable est un objectif et non un principe, ce qui est une différence importante en droit. Il est de plus en plus difficile de faire la distinction entre politiques publiques et comportements des acteurs. Même lorsque l'on affirme que la notion d'intérêt général justifie le public comme supérieur au privé, cela est erroné car certains acteurs privés ont une taille importante et tout autant d'influence que le secteur public. En ce qui concerne la démocratie et l'irréversibilité, il faut entendre un principe de non régression. La référence au bon sens est gênante.

François Ménard (PUCA) : Bon sens et principe de précaution sont équivalents. Le droit français met le citoyen en soupçon. Historiquement, le citoyen est un enfant qui, s'il ne se comporte pas bien, pouvait être mis sous tutelle. La loi Brottes vise à accompagner le consommateur et favoriser son bon comportement. Ce risque de tutelle semble donc écarté.

Laure Abramowitch (Université de Bourgogne) : Le principe de bonus-malus a été rejeté par le Conseil Constitutionnel et retiré de la loi.

Emilie Gaillard : *Au sujet des acteurs, il n'y a pas de logique binaire public contre privé, il faut lier tous les acteurs en référence à des devoirs fondamentaux. Au sujet de l'utilisation des lois pour changer le système, c'est un processus non linéaire, en quoi devons-nous réformer nos disciplines ? Cette nouvelle matrice de pensée (concept de droit de l'homme et de générations futures, de développement durable) innove et réforme toutes nos disciplines, même si des processus viennent essayer de freiner ce changement de paradigme. Il faut cependant se méfier du « greenwashing ». Il faut faire un lien entre bien commun et bien environnemental, cette matrice de pensée est une confiance intergénérationnelle en l'environnement (vision anglo-saxonne). Sur l'irréversibilité, en tant qu'atteinte à l'environnement, cela s'accorde bien avec le principe de non régression, dans le sens où l'on ne doit pas être pire qu'avant.*



Intervention 2 : « Individuelles et collectives, les attentes en matière de prise en charge et de portage de l'efficacité énergétique comme bien commun »

Par Jean-Philippe FOUQUET

Sociologue à l'Université François Rabelais de Tours

Pour anecdote, l'Agence d'Urbanisme de Tours avait présenté à l'Ademe un scénario concernant l'évolution que pourrait suivre le territoire pour atteindre les objectifs du facteur 4. Cependant, ce scénario faisait complètement abstraction des habitants du territoire. Comment peuvent être reçus par les occupants les scénarios des territoires inscrits dans le *facteur 4* « transition énergétique » ?

Les scénarios post-carbone proposés à l'Agence d'Urbanisme de Tours avaient 4 objectifs. Le premier objectif était d'évaluer le chemin à parcourir en termes d'aménagement du territoire pour atteindre le facteur 4 aux horizons 2030 et 2050. Le second objectif était de révéler les obstacles et les ressources techniques du territoire pour atteindre le *facteur 4*. Le troisième objectif était de proposer un scénario spatial de transition urbaine. Le dernier but était de proposer des outils pour les acteurs locaux afin d'orienter leurs arbitrages.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Tours est caractérisé par un périurbain important, par la présence d'un hypercentre et d'un milieu rural classique de l'Indre-et-Loire. Le travail porté par les scénarios était encadré par plusieurs éléments structurants. Le premier élément est le besoin de préserver l'équilibre entre les territoires dans le processus de transition énergétique. Ainsi, les territoires doivent être repensés pour atteindre les objectifs mais sans affecter leur attractivité.

Il faut agir sur le levier mobilité/déplacement afin de réduire l'impact environnemental du transport. La promotion des déplacements décarbonés implique une limitation des vitesses et une limitation des modes de transports polluants. Il faut promouvoir les modes de transports doux mais aussi favoriser la multi-modalité.

Les actions sur les transports doivent être accompagnées par un aménagement des territoires. La durabilité d'un territoire passe par un accroissement de la diversification et la densification des territoires. Une première idée est celle du « *build in my backyard* », même si celle-ci s'avère difficile à mettre en place. Il s'agit pour les propriétaires de renoncer à une partie de leur terrain afin d'y construire des logements. Il est cependant plus intéressant de renforcer la mixité des bâtiments et de promouvoir les circuits courts. L'aménagement des territoires durables doit inciter l'utilisation d'énergies renouvelables et promouvoir les modes alternatifs de transports. Il est possible aussi de favoriser la construction de logements moins énergivores. On peut aussi réfléchir sur la pertinence de plusieurs centres permettant dans des villes de taille moyenne de promouvoir les circuits courts...

Le scénario présenté ci-avant a été conçu uniquement sous l'angle de l'aménagement physique sans prendre en compte les habitants du SCoT et évince complètement la question politique du processus de décision car il n'y a pas d'interactions avec les habitants. Il projette le territoire de manière théorique sans considérer les comportements et les points de vue des habitants.

D'où la réalisation d'une enquête sociologique sur la réception par les habitants des scénarios. La méthodologie employée est qualitative, l'enquête prend la forme d'entretiens réalisés auprès d'une trentaine de ménages. Les questions portaient sur l'habitat, la localisation, la mobilité, les activités des ménages et sur leurs rapports aux territoires. L'enquête proposait un scénario « vie post-carbone » et cherchait à déterminer ce qui est réformable au niveau des habitants et au niveau collectif et quels sont les acteurs légitimes pour porter le projet.

L'enquête fait ressortir un manque de projection de la part des ménages. Les projections de soi-même dans l'espace et la perception des innovations technologiques sont absentes. Le scénario est difficile à imaginer pour les ménages parce qu'ils considèrent qu'ils sont déjà en train de faire des efforts. Les choix de vie ont déjà été rationalisés. Les organisations sont en tension et il apparaît qu'il n'y a que peu de marges de manœuvre.

Concernant l'habitat, il existe une disjonction très forte entre les activités et la localisation résidentielle. Il y a un refus de déménager si les prix de l'énergie augmentent. Les déplacements sont des contraintes et il apparaît une tension entre l'urbain et le périurbain. Concernant la mixité des territoires, il semblerait que l'appropriation des territoires par les habitants soit délicate pour les zones qui ne sont plus à dominante résidentielle.

Sur le plan modal, la voiture individuelle est perçue comme devant être moins utilisée mais elle est aussi souvent la seule solution. Elle est utilisée sous contrainte, par manque d'alternatives modales et non par choix. Tout ceci montre que les scénarios *facteur 4* doivent prendre en compte les habitants et éviter les tensions qui pourraient émerger entre les urbains et les habitants du périurbain et du rural.

Il apparaît aussi que le service public doit être garant d'un aménagement équilibré. Il faut donc concilier l'intérêt général et les aspirations individuelles. Mais qui devrait être en charge des arbitrages ?

*Compte-rendu : Pierre Voyer, Doctorant,
Université de Bourgogne, LEDi*



Discussions-échanges

Loïc Aubrée (Université Catholique de Lille) : Les comportements des ménages sont conditionnés par la sensibilité aux questions écologiques, la question financière et la recherche du confort. Il existe une interdépendance entre ces dimensions qui peut expliquer la capacité des habitants à se projeter dans ces scénarios. Il y a aussi la question de la pédagogie pour aider les habitants à passer des raisonnements individuels à une vision plus collective des enjeux. Finalement, un autre point important est la place des incitations. Celles-ci, mises en avant, pourraient modifier les projections des individus dans les scénarios de transition énergétique.

Valentin Baudouin, (Université de Strasbourg) : Comment inciter par le droit le « build in my backyard » afin de promouvoir la densité urbaine ?

François Ménard (PUCA) : Il semble que pour beaucoup d'aspects, les ménages aient du mal à se projeter. En effet, on comprend que les arbitrages sont délicats car ils se font entre plusieurs grandeurs : d'un côté celle des générations actuelles et de l'autre celle des générations futures. Se pose donc la question de la résolution des tensions entre les différentes générations.

Anne-Sophie Denolle (Université de Limoges) : Comment les personnes qui ont établi le scénario ont-elles été affectées dans leurs raisonnements par le Plan Climat ?

Gilles Rotillon (Université Paris X-Nanterre) : Les ménages ne perçoivent pas les générations futures. Comme il y a des ménages différents pour l'enquête et sur le territoire, y a-t-il alors des différences au niveau des discours de la part des ménages selon leurs territoires d'appartenance ?

Alain Ayong Le Kama (Université Paris Ouest Nanterre La Défense/PUCA) : Lors de l'application de scénarios, il est créé systématiquement des irréversibilités. Jusqu'à quel point les scénarios prennent-ils en compte les inerties ? Le problème de ce travail fait par le SCoT est qu'il n'a pas été communiqué aux habitants. Combien allaient coûter les différentes alternatives. Une notion des coûts pourrait changer le degré d'accessibilité des ménages aux différents scénarios.

Jean-Philippe Fouquet : *On a veillé à bien comprendre comment les résultats dépendaient des formes d'occupation du territoire, notamment concernant les alternatives modales et l'étalement urbain. Il a été remarqué une forte hétérogénéité des résultats selon les territoires ainsi qu'une forte prédictibilité des réponses selon les territoires pour certaines questions. Les personnes vivant dans la périphérie disent vivre la double peine : ne pouvant pas vivre au centre à cause des prix du foncier, ils se sont éloignés du centre et supportent maintenant l'augmentation des coûts des transports. Le « BimBy » ne se fait pas aujourd'hui. Il ne fonctionne qu'avec les gens qui sont très sensibles aux questions environnementales. Le « BimBy » est compliqué à appliquer et très cher. On est passé aujourd'hui du « Bimby » à du « Not in my backyard ». Les projections pour les générations futures se résument aux enfants. Les questions portaient plus sur le fait de savoir comment agir demain avec ces nouvelles contraintes.*



Intervention 3 : « Le rôle du médiateur de l'énergie dans le service public de l'efficacité énergétique »

Par Stéphane MIALOT

Directeur général du Médiateur de l'énergie

Cette présentation est la troisième de ce séminaire concernant le service public de l'énergie. Après une présentation plutôt théorique sur l'évolution de la prise en considération de la notion de développement durable dans la législation, celle-ci se veut plus concrète et s'insère dans un contexte de privatisation du marché de l'énergie.

- **Le médiateur**

Le médiateur national de l'énergie est une institution publique créée dans le cadre de la loi de 2006 visant à ouvrir les marchés de l'énergie et à privatiser les entreprises publiques qui, jusqu'à présent, bénéficiaient de leur situation de monopole. C'est dans ce contexte que les entreprises EDF et GDF se divisent puis fusionnent avec d'autres partenaires (GDF et Suez par exemple). Les consommateurs ont désormais la possibilité de choisir leur fournisseur en fonction de leurs attentes. Cette institution est une autorité publique indépendante, dont la mise à contribution par les particuliers est gratuite. Le médiateur en personne est élu pour une période de 6 ans non renouvelable non révocable, actuellement il s'agit de Monsieur Jean Gaubert. La France est l'un des derniers pays européens à être entré dans cette démarche.

Avec la multiplication du nombre d'acteurs sur ce marché, le rôle de l'Etat à travers cette institution est de limiter les excès qui pourraient apparaître et donc de répondre aux problématiques de gouvernance émergentes via ce médiateur. Actuellement le médiateur est composé de 41 collaborateurs pour un budget de 5,8 millions d'euros payé via des taxes, la CSPE (contribution au service public de l'électricité) et la CTSS (contribution au tarif spécial de solidarité du gaz).

- **Les missions du médiateur**

Ce dernier a deux missions. La première consiste à informer les consommateurs de l'ouverture de ce marché, ces derniers sont parfois encore mal informés de l'évolution du marché. Actuellement un tiers des consommateurs pensent qu'EDF et GDF forment encore la même entreprise.

La seconde mission consiste à proposer des solutions non contraignantes qui pourraient apparaître entre un fournisseur et un consommateur en cas de litiges. Actuellement ce service gère pas moins de 45 millions de contrats pour 200 opérateurs, avec notamment des fournisseurs locaux comme Gaz de Bordeaux. Le champ de compétence est très largement cadré par la loi, il s'agit de contrats liés à la fourniture en énergie. Ces missions sont réalisées de manière gratuite et imposent aux fournisseurs de prendre en compte les litiges. Ils doivent donner suite aux recommandations dans un délai de deux mois.

- **Genèse**

La création de ce médiateur entre dans le cadre des bouleversements que les marchés du gaz et de l'électricité ont connus au moment de l'ouverture des marchés. La France a été l'un des derniers Etats à avoir privatisé son marché de l'énergie justement au nom de cette notion de service public. Seulement, au moment où les grands noms des marchés de l'énergie sont partis à la conquête des marchés extérieurs, il a semblé évident que notre marché devait faire l'objet d'une

ouverture. Cette ouverture a provoqué une « dé-intégration » des monopoles historiques entre les activités régulées en monopole et les activités concurrentielles. EDF a été divisée en plusieurs entités : certaines régulées en monopole, en particulier la gestion des réseaux avec ERDF et RTE, et certaines en concurrence avec la production et la commercialisation. Il en va de même pour GDF Suez avec GRDF et GRT gaz et GDR Suez en charge des contrats d'approvisionnement et de gestion de l'aspect grand public. Ces changements ont engendré beaucoup de modifications législatives mais ils ont été aussi des plus importants pour les consommateurs habitués à compartimenter leurs besoins en différenciant EDF et GDF.

Enfin, il a fallu redéfinir la gouvernance et la régulation de l'ensemble du secteur. Pour cela une commission de régulation de l'énergie a été créée. L'autorité de la concurrence s'est emparée du sujet, l'Etat a vu son rôle évoluer face à ce nouveau marché et enfin les entreprises publiques ont vu leur place au sein du marché évoluer tant au niveau local que national.

Dans ce contexte de dérégulation importante vient une volonté de la part de l'Etat de conserver une notion de service public. Cette volonté se retrouve au niveau législatif avec la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité qui est la loi d'ouverture au marché de la concurrence mais qui possède un intitulé correspondant à des notions de service public. En ce qui concerne son contenu, cette loi engage l'Etat à garantir des conditions d'approvisionnement en énergie pour le public, il s'agit donc d'une externalisation des activités, jusqu'à présent menées par l'Etat, au médiateur national de l'énergie, dans une optique d'accompagnement des consommateurs. Il s'est avéré que les principaux soucis qu'a connus le médiateur provenaient principalement des anciennes entreprises d'Etat et non des nouvelles entreprises comme nous aurions pu le penser. Ces entreprises ont d'ailleurs vu d'un mauvais œil la mise en place de ce médiateur, à tel point qu'elles ont voulu créer leur propre médiateur, cherchant même à prendre des initiatives les mettant dans une situation d'entreprises d'Etat via la création d'observatoires par exemple.

Le médiateur se traduit concrètement par la présence de sites internet, de numéros verts où les particuliers peuvent venir présenter leurs litiges. Il en traite environ 15 000 par an avec une hausse régulière du nombre de ces derniers. Le médiateur intervient sur des litiges individuels mais donne aussi des recommandations génériques à l'encontre de l'ensemble des opérateurs et des pouvoirs publics. Cela se traduit par la mise en place du chèque énergie à la place des tarifs sociaux ou encore d'une trêve hivernale des coupures en approvisionnement d'énergie.

Victime de sa réussite le médiateur reçoit des requêtes qui n'entrent pas dans son domaine de compétence, par exemple les travaux d'efficacité énergétique ou encore l'installation de dispositifs producteurs d'énergie renouvelable. Il n'existe à ce jour aucun médiateur qui puisse réguler ces problèmes car la situation de ce marché n'est pas la même que celle de l'énergie qui était en situation de monopole. A travers des aides financières (crédits d'impôts...), la mise en place de projets comme les « coach travaux » ou le développement de labels sur les professionnels de la rénovation (RGE, Reconnu garant de l'environnement), l'Etat cherche à développer ces actions mais ne dispose pas pour le moment d'instances dont la fonction serait la résolution des litiges qui émergent parfois et qui peuvent constituer un frein pour entreprendre des travaux de rénovation. Ainsi, la présence d'un médiateur pourrait, en rassurant les consommateurs, encourager à entreprendre des démarches.

- **Le concept de médiation**

Sur le plan européen, des travaux ont débuté dès la fin des années 1990 sur les modes alternatifs de règlement des litiges et ont débouché en mai 2013 sur la directive 2013/11 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Il s'agit d'un moyen de répondre aux litiges sans passer par un tribunal mais par une voie alternative plus adaptée. En France, il s'agit

par exemple de la commission mixte paritaire de la vente par correspondance, qui joue le rôle de règlement extrajudiciaire des litiges. Cette directive prévoit que tous les secteurs de la consommation devraient être couverts par un dispositif alternatif de règlement des litiges. En France, pour le moment ce mode de résolution des litiges ne fait pas encore l'unanimité, en revanche d'autres Etats, à l'instar de la Belgique ou du Royaume-Uni, sont déjà bien plus engagés. Ce modèle est considéré comme l'un des modèles le plus intéressants, les plus riches, en particulier car il assure un retour important à l'ensemble de la collectivité, au niveau des opérateurs, de l'Etat, on encore des particuliers. C'est un modèle qui peut donc être malléable et s'adapter, en satisfaisant les consommateurs via la mission d'information de la structure et en nourrissant les pouvoirs publics avec des données sur ces litiges impliquant des opérateurs. Ces pratiques sont par ailleurs étudiées par des universités britanniques, notamment par le professeur Christopher Hodges.

Le constat que dresse aujourd'hui Stéphane Mialot est que la médiation pour le règlement des litiges est assez peu valorisée en France. Du point de vue judiciaire, il existe une crainte de voir une justice au rabais. En effet, la culture historique française est plus orientée vers le conflit que vers le compromis qui est mal compris. Le conflit est donc privilégié comme mode de résolution des litiges de nature économique. Cela est particulier dans la mesure où cette procédure de conflit est assez longue et peut en moyenne atteindre 28 mois pour résoudre les litiges dans le cas de la justice prud'homale. La médiation, ou conciliation judiciaire, n'est pas des plus utilisées dans le cadre de litiges entre les fournisseurs et les consommateurs. Cela vient en partie du fait que les consommateurs veulent des décisions de justice via le tribunal pour répondre à leurs soucis et que les deux parties doivent payer en cas de médiation.

Il y a cependant en France un fort développement de la médiation d'entreprise. Ces dernières nomment elles-mêmes des médiateurs, qui se disent impartiaux voir indépendants, ce qui sème le doute vis-à-vis des institutions étatiques opérant les mêmes missions. De ce fait, le médiateur dans la résolution des conflits doit être un tiers indépendant des deux autres parties prenantes. En France, la médiation d'entreprise est majoritaire et a été mise en avant par le MEDEF comme alternative à l'action de groupe ce qui contribue à semer le doute. De plus, le contexte économique ne contribue pas au développement de ces mécanismes de médiation. La création des postes nécessaires à celle-ci, y compris avec des fonds privés, est très mal vue. Enfin, la dotation de l'Etat pour alimenter ce genre d'institution n'est que de 4 millions d'euros par an, ce qui constitue un facteur limitant pour la multiplication et le développement des médiateurs publics.

Dans le cadre du projet de loi de la transition énergétique, le médiateur national de l'énergie a formulé plusieurs propositions d'évolution de son champ de compétence vers les litiges relatifs aux travaux d'efficacité énergétique pour lesquels aucun mode de règlement ne sera prêt pour la fin de l'année 2015.

*Compte-rendu : Luc Carpentier, Ingénieur d'études,
Université de Bourgogne, LEDi*



Discussions-échanges

Intervenant : Intervenez-vous à l'égard des collectivités locales dans le cadre des conflits, sachant qu'il peut apparaître des conflits au moment du partage des informations quant aux politiques locales de l'énergie ? Y a-t-il déjà eu de votre part des interventions de ce type ?

Stéphane Mialot : *Concernant les collectivités locales, les compétences du médiateur ne concernent que le consommateur et le fournisseur en énergie, il est compétent dans le cas où la collectivité a un souci de fourniture*

d'énergie, mais pas vis-à-vis du contrat de concession car, dans ce cas, elle ne se présente pas en tant que consommateur.

Intervenant : Au sujet des demandes d'informations des collectivités concernant les « smart grids », il y a sûrement des problèmes qui naissent avec l'utilisation des informations des consommateurs à des fins d'amélioration du pilotage. Quels seraient les freins qui pourraient apparaître ?

Stéphane Mialot : *Les « smart grids » et les compteurs dits intelligents, ou semi communicants qui ont été majoritairement installés dans les régions de Tours et de Lyon, n'ont pour le moment fait l'objet que de validations pour affirmer le fait que les compteurs communiquent bien avec un ordinateur situé chez ERDF. Il n'y a pas eu d'accompagnement spécifique des consommateurs et aucun service à part de manière très locale. Il s'agit plutôt donc d'une expérimentation d'ingénieur pour valider des acquis techniques. Le reste n'a pas encore été pris en compte, il y a eu quelques tentatives d'études sociologiques autour de ces concepts mais de manière très schématique. En 2012, nous nous étions permis de faire une étude quantitative sur linki (nom du compteur concerné, 300 000 posés en France) et une enquête qualitative auprès des consommateurs qui avaient eu un compteur posé dans les régions lyonnaise et tourangelle. Les enquêtés n'ont vu aucune différence et ne seraient pas contre un retour à un compteur classique. Cela démontre le fossé qu'il reste à combler pour que ces compteurs puissent être acceptés. Dans ce cadre le médiateur s'était intéressé à ces compteurs quand le projet est né et nous avons proposé que ces compteurs soient développés avec un afficheur déporté qui, dans le logement, permettait au consommateur de connaître sa consommation en temps réel en euros et en K Watt/heure, avec différentes échelles de temps. Ces idées n'ont pas été considérées sauf dans le cadre du projet de loi transition énergétique dans lequel une sorte de compromis avait été trouvé : ne seront déposés des afficheurs que pour les personnes en situation de précarité énergétique. Cette décision n'est pas tellement comprise dans la mesure où l'on ne peut pas demander aux personnes en situation de précarité énergétique d'être plus vertueuses que les autres... Cependant cette décision est un premier pas. Pour les décideurs, les compteurs déportés sont avant tout des outils de métrologie et donc toutes les préoccupations concernant les données personnelles n'ont pas tellement été prises en compte.*

Intervenant : Vous avez dit que dans un contexte de dérégulation il y a une volonté forte de conserver un service public, mais je ne vois pas du tout ce contexte de dérégulation. Il s'agit plutôt d'une libéralisation, d'une ouverture et surtout d'une sur-régulation du fait de l'ouverture du marché.

Stéphane Mialot : *Dérégulation, libéralisation, je suis d'accord avec vous, c'est le paradoxe de l'ouverture des marchés. Cette ouverture implique l'instauration de nombreuses règles. Cependant, en France, on ne va pas forcément au bout de cette démarche, le régulateur britannique par exemple dispose de 3 à 4 fois les moyens du régulateur français.*

Intervenant : Vous êtes une autorité administrative indépendante, vous avez des pouvoirs doctrinaux, vous faites des retours, des recommandations, en revanche vous n'avez pas de pouvoirs réglementaires et quasiment pas de pouvoirs juridictionnels, aimeriez-vous avoir ces pouvoirs quasi juridictionnels ?

Stéphane Mialot : *Nous n'avons pas réellement besoin de monter en puissance concernant des aspects pouvoir d'investigation, éléments contraignants ou pouvoir de sanctions, car notre liberté de ton est presque plus puissante. Par exemple, l'opérateur EDF avait pour habitude, en cas de facture de résiliation d'un contrat et si la facture était inférieure à 15 euros et que vous utilisiez le prélèvement automatique précédemment, de ne pas verser le trop-perçu sur le compte bancaire mais de mettre une petite mention au bas de la facture : « cette somme vous sera remboursée sur simple demande ». Plusieurs consommateurs se sont plaints auprès de nous que, pour des sommes de 2 ou 3 euros, il fallait plusieurs appels pour régler le litige. Une caractéristique comportementale des consommateurs a été utilisée par le fournisseur, sachant que 8 à 9 millions de lettres de résiliation sont envoyées tous les ans. Malgré des rappels et des demandes toujours plus nombreux de la part du médiateur, la situation n'a pas évolué pendant plusieurs années, EDF prétextant une modification du système de facturation. Nous avons donc proposé*

au législateur dans le cadre de la loi NOME (Nouvelle organisation du Marché de l'Electricité) de 2010 d'obliger les fournisseurs à rembourser les trop-perçus sans limite de montant. Quatre mois après l'application de la loi NOME, EDF ne remboursait toujours pas ces montants. Pour résoudre ce problème, plutôt que d'avoir recours à un procès, nous avons décidé d'utiliser le pouvoir de la parole. Plus concrètement, nous avons diffusé l'information à la presse et présenté les millions d'euros récoltés par une ex entreprise du service public au fil des années. Le soir même cette entreprise publiait un communiqué de presse annonçant que dorénavant les trop-perçus seraient remboursés sans limite de montant. Ces pratiques sont rares et, même si elles ne sont pas sans conséquences pour les médiateurs, elles ont des effets immédiats. Ainsi, le fait d'avoir plus de pouvoir judiciaire n'est pas réellement un besoin pour nous.

Alain Ayong Le Kama (Université Paris Ouest Nanterre La Défense/PUCA) : Dans la mesure où vous souhaiteriez étendre vos champs de compétence, serait-il possible pour vous, en quelques mots, de faire votre propre évaluation ? Quelle est la contribution du médiateur à l'intérêt général ? Quel est son bilan aujourd'hui ? Le champ de ses compétences va-t-il ou non dans le sens de l'intérêt général ?

Stéphane Mialot : *Nous considérons que nous avons eu des effets sur l'intérêt général, ce qui devient moteur pour nous. Nous avons été créés pour traiter des cas individuels et nous avons considéré, qu'étant donné nos coûts importants à l'échelle de l'individu, il nous fallait en donner plus à la collectivité et c'est cela qui nous a amené à nous intéresser aux pratiques des opérateurs et à faire des recommandations génériques.*



Compte-rendu des interventions et discussions



Session 2 : « Le service public de l'efficacité énergétique, soutien à la durabilité de l'habitat »

Intervention 1 : « Pertinence du service public de l'efficacité énergétique : contenu et conditions de mise en œuvre »

Par Loïc AUBREE

Directeur du CRESGE, Université Catholique de Lille

et Françoise REBAFERT

Vesta Conseil et Finances

L'objectif de cette intervention est de présenter d'abord les résultats d'une recherche commanditée par l'ADEME et la région Nord-Pas-De-Calais qui s'intitule « Lutte contre le changement climatique ». Il s'agit de préciser, dans le cadre de ce programme, quels pourraient être les contours d'un service public de l'efficacité énergétique. Ensuite, à partir de cette expérience et celles d'autres territoires, il s'agit de revenir sur les questions juridiques, de réfléchir aux formes que peut prendre un service public de l'efficacité énergétique au niveau local.

L'objectif était de voir quelles formes peut prendre le service public de l'efficacité énergétique. Il s'agissait de formaliser le contenu d'un dispositif. Le second objectif était de le confronter aux territoires et aux acteurs afin de questionner la pertinence des échelles de l'action politique. Les dispositifs présentés sont basés sur deux piliers : le financement de la rénovation énergétique et l'accompagnement des propriétaires pour l'accomplissement des travaux.

Ce travail se divise en deux étapes. La première analyse les freins à la réalisation de travaux. L'objectif est de comprendre les attentes des propriétaires en matière de services afin de les accompagner tout au long de leurs démarches : depuis la période précédant la prise de décision jusqu'à la période suivant la réalisation des travaux. La seconde étape est centrée sur le concept de service public de l'efficacité énergétique, l'objectif est de définir les contours d'un tel service. En partant du point de vue juridique, il s'agit de concevoir un tel dispositif en examinant les différentes options s'offrant à nous.

Les freins que l'on observe à la réalisation de travaux de rénovation énergétique sont de différents ordres. Il apparaît qu'il y a déjà la question du financement des travaux. Un autre frein porte sur l'incertitude quant à la qualité des travaux qui seront réalisés ainsi que la crainte des propriétaires que ces travaux soient inefficaces pour réduire la consommation d'énergie du ménage. Un dernier frein souvent évoqué concerne la complexité administrative à laquelle on doit faire face lorsque l'on souhaite bénéficier d'aides aux rénovations énergétiques. L'ensemble de ces freins favorise un processus de décision long, ce qui peut en retour accentuer les incertitudes sur les bénéfices des travaux de rénovation.

On observe aujourd'hui que les propriétaires sont bien accompagnés au début de leurs démarches, mais que plus ils avancent dans leur projet et plus ils se trouvent livrés à eux-mêmes. L'idée est donc qu'il faut les accompagner tout au long du processus afin qu'ils passent à l'acte. Dans les coûts d'un service public de l'efficacité énergétique, il faut donc intégrer les coûts d'accompagnement des propriétaires.

Pour l'accompagnement des propriétaires, il y a le parcours de service. Le parcours de service commence avec de l'aide avant travaux, à travers des services d'informations, de sensibilisation et des audits énergétiques. Ensuite, le parcours de service propose un appui technique et financier pour aider la prise de décision, et finalement, une aide pour la réalisation et le suivi des travaux.

Le service public de l'efficacité énergétique doit s'inscrire à la jonction des politiques locales de l'habitat et de la politique climat-énergie. Il faudra donc concevoir une organisation qui s'articule entre le niveau local et régional. La superposition des actions sur différents échelons implique un partage des rôles. Ainsi, la région s'occupe des outils financiers et les échelons plus locaux s'occupent de l'accompagnement.

Un objectif important est de favoriser l'émergence de la valeur verte des logements. Il faut aussi que ce service ne fausse pas la concurrence des entreprises. Ce dispositif se veut incitatif et être une alternative aux outils seulement contraignants. L'idée derrière est de favoriser l'appropriation du sujet par les propriétaires.

Depuis 2012, un certain nombre de régions réfléchissent à un service intégré de la rénovation énergétique (SIRE). Il s'agit de ne pas dissocier une prestation de conseil et de financement à long terme qui prend en compte les économies d'énergies. Ce service n'existe pas sur le marché. Une solution est le dispositif du **tiers-financement**.

Le financement de long terme est adapté aux économies d'énergie. Il faut donc aller sur des durées de vie supérieures pour ces financements. Il est important d'avoir des financements importants afin de favoriser les travaux globaux pour rendre les travaux d'efficacité énergétique efficaces. Il faut tenir compte du fait que les ménages sont pour certains très contraints du point de vue financier. Prendre en compte les **économies d'énergie** futures permet d'obtenir des fonds plus facilement en assurant au mieux la solvabilité future des ménages. Toutes ces aides aux financements doivent être accompagnées de conseils pour la réalisation de « bons » travaux.

Dans le cadre du tiers-financement, l'opérateur doit chercher des fonds comme dans le cadre d'un projet unique sauf qu'il s'agit de financer des travaux. Le statut juridique qui semble pertinent est celui de société d'économie mixte. Un tel processus de financement nécessite le déploiement de politiques publiques. Il y a eu plusieurs expérimentations en France, notamment en région Picardie où a été mise en place une régie et dans la région Rhône-Alpes, où a été mise en place une Société Publique Locale (SPL).

Un des enjeux de ce dispositif sont les heurts existants avec les milieux bancaires. La régulation du financement impose de passer par le système bancaire. Cependant, le nouveau cadre législatif permet, lorsque l'actionariat est majoritairement formé par les collectivités, de procéder à des avances sur les travaux de rénovation. On peut comparer ce dispositif avec ce qui se fait déjà dans le cadre de l'assainissement : le financement de la mise aux normes peut être pris en charge par la collectivité territoriale qui peut ensuite échelonner le remboursement du propriétaire.

Récemment, on a vu une évolution du concept de service public. L'article 5 de la Loi Brottes indique que le réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique constitue le « service public de la performance énergétique ». Il n'y a pas de notion de financement et d'attachement aux EPCI. Le tiers-financement a eu une définition dans la loi ALUR qui ne fait pas référence à des banques mais à des organismes de microcrédit.

De manière provisoire, le lien entre service public et tiers-financement est apparu sous deux formes : Service Public Industriel et Commercial et Société de prise de participation de

l'Etat. Il s'agit pour le premier, mis en œuvre par la Région Picardie, d'une forme adaptée pour le développement du tiers-financement. Pour le second, il s'agit de plateformes locales à la rénovation énergétique, mises en œuvre dans des EPCI, qui ont une activité de service public sans aller jusqu'aux tiers-financements.

*Compte-rendu : Amaury Barra et Pierre Voyer,
Doctorants, Université de Bourgogne, LEDi*



Discussions-échanges

Xavier Delaporte (Consulting cabinet efficacité expertise énergétique) : Depuis quand ce service public de l'efficacité énergétique a-t-il été lancé et quels sont les premiers résultats obtenus ?

Françoise Refabert : *L'enjeu du Conseil régional était d'aller assez vite : la décision de création a été prise en septembre 2013 et la mise en place de la régie s'est faite en novembre 2013. L'activité a débuté en juin 2014 et les premiers chantiers de réalisation de travaux sont imminents.*

Laure Abramowitch (Université de Bourgogne) apporte une distinction juridique entre service public et différentes formes de gestion publique. L'autonomie budgétaire est différente pour une SEM ou une société de gestion locale. Ces plateformes territoriales ne sont pas un objet du droit.

Gilles-J. Martin (Université de Nice Sophia-Antipolis) : On voit apparaître avec les SAFER, les éco-organismes, etc. des OVNI juridiques. N'a-t-on pas affaire à de nouveaux objets juridiques ? Ne doivent-ils pas être rattachés à des catégories connues pour protéger leurs statuts juridiques.

Françoise Refabert : *La remarque est justifiée. Elle cite l'exemple de l'Ile-de-France qui crée une société d'économie mixte sans se référer à une notion de service public.*

Gilles-J. Martin (Université de Nice Sophia-Antipolis) : Oui, effectivement ces sociétés ont la réputation de privatiser les bénéfices et mutualiser les risques.

Françoise Refabert : *Il n'y a que peu d'investisseurs privés dans ce genre de domaine. En Ile-de-France, la partie non collectivité est limitée à 15%. La Caisse des Dépôts et la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France représentent ces 15 %.*

Loïc Aubrée : *Pour compléter la présentation et faire la transition entre intérêt général et cible du service public, ce service doit être à caractère universel, et pas seulement concerner les plus démunis. Des variations (ex : les aides de l'ANAH ou des collectivités territoriales) sont toutefois possibles pour les plus modestes.*

Catherine Baumont (Université de Bourgogne) souhaiterait deux précisions. D'une part, concernant le fait de ne pas être dans le registre des contraintes, que trouve-t-on dans les réponses des enquêtés sur cette question ? D'autre part, en ce qui concerne l'accompagnement du financement et du parcours de service, l'exemple a été pris des économies d'énergie et de la valeur patrimoniale des logements. Peut-on prendre en compte l'amélioration de la valeur patrimoniale dans les financements ? Si oui, comment ? Dans le cas contraire, est-il difficile d'évaluer la part de l'amélioration patrimoniale revenant à l'efficacité énergétique ?

Loïc Aubrée : *Concernant la contrainte, cela ne renvoie pas à des discours des ménages interviewés. On voit que ces derniers ont des difficultés à se projeter dans l'avenir et n'anticipent pas la précarité énergétique. Les intervenants portant les actions d'accompagnement auprès des propriétaires devraient mettre en avant le confort et pas seulement le risque lié à l'augmentation du prix de l'énergie.*

Catherine Baumont (Université de Bourgogne) faisait référence aux normes liées à la sobriété énergétique pour louer les logements.

Françoise Refabert : *C'était effectivement dans l'air du temps lorsque la recherche a été conduite, elles sont en passe de se matérialiser. Des niveaux minimum d'efficacité sont prévus dans les textes de loi sur la transition énergétique. Les gens doivent être en capacité d'être acteur. Pour le financement, les économies d'énergie sont prises en compte dans le tiers-payant car le même organisme préconise ou prend en charge les travaux et fait en sorte qu'ils se passent bien et débouchent sur des économies d'énergie. Il y a donc un engagement pour prendre en compte la capacité de remboursement des gens grâce à des économies d'énergies substantielles.*

Intervenant (EDF) : Par rapport à la question vénale, on peut effectivement comparer avec d'autres études. Cela tourne autour de 13% pour la rénovation verte. Là où la loi va apporter une valeur en plus, c'est par rapport au prêt hypothécaire ou au niveau des frais de mutations variables. Lors de la construction, certaines taxes foncières peuvent être évitées si le bien a de très bonnes propriétés énergétiques. Pour la notion de risque, le tiers-financement agit et le privé a des points de carence car les taux sont très forts pour les financements individuels ; le public permet de palier ce biais. Par rapport à la SPL, cela est dû « in house » donc n'interviendra que dans le public.

Françoise Refabert : *Le Conseil régional de Rhône-Alpes, fort de cette expérience dédiée aux bâtiments publics, s'interroge sur l'extension de cette mesure au logement privé.*

Intervenant (EDF) : Effectivement, est-ce que les collectivités ne devraient pas proposer ce genre de service car la loi prévoit un devoir d'exemplarité vis-à-vis de cela ?

Françoise Refabert : *C'est très différent dans le cas des collectivités car le maître d'ouvrage est qualifié alors que le maître d'ouvrage privé peut être par nature incompétent.*

Intervenant : revient sur le financement de la précarité énergétique et sur la capacité des sociétés de tiers-financement à la prendre en charge. Quelques données sur les Yvelines sont avancées : en 2013-2014, 589 dossiers au titre « d'habiter mieux » sur Saint-Quentin, 6 en 2013 et 11 en 2014 avec un taux moyen d'amélioration énergétique de 35 %, le coût moyen des travaux est de 18 780 euros, et de l'ordre de 6 000 euros à financer par les foyers qui ne les financent pas car, même à 1 000 ou 2 000 euros, les très précaires n'ont pas les moyens suffisants. Les sociétés de tiers-financement sont-elles vraiment le bon outil pour ces rénovations ? Les économies d'énergie sont faites pour mesurer les capacités de financement donc la rentabilité de votre projet n'est peut-être pas assurée car la capacité de remboursement de ces ménages est faible.

Françoise Refabert : *La répartition des dossiers est large. Le tiers-financement s'intéresse aux dossiers éligibles aux aides de l'ANAH, sinon on tombe dans le cadre du microcrédit. Les précaires doivent continuer à se chauffer, sinon il n'y a pas d'économies possibles. Comment évalue-t-on la précarité énergétique ? Doit-on faire un différentiel entre ce qui devrait être consommé et ce qui ne l'est pas ?*

François Ménard (PUCA) : A vous écouter, ce que l'on se dit, c'est que dans le contexte actuel, les économies d'énergie escomptées ne parviennent pas, à elles seules, à justifier les investissements que font les ménages sur leur fonds propres car les banques ne sont pas intéressées pour les financer. Si l'on sort du cadre du service public de l'efficacité énergétique, avez-vous vu dans vos travaux d'autres modèles économiques, comme tous ceux qui se développent autour de l'équipement des ménages et qui se rémunèrent plutôt sur des services annexes (sécurité, etc.) plutôt que sur l'économie d'énergie en elle-même ?

Françoise Refabert : *Effectivement les gens qui vendent des services domotiques ont tendance à distinguer efficacité énergétique active et passive. Cette étiquette de passive n'est pas justifiée, le couple économie d'énergie sur investissement est plutôt favorable. La question est qu'il ne faudrait pas que ceci cache le fait que des montants plus*

élevés soient nécessaires pour rénover en profondeur l'efficacité énergétique du logement. La décision se fait entre faire des travaux et les faire bien, et non pas de ne pas les faire du tout. De même, la valeur du bien doit être mise au niveau de l'ensemble du parc pour ne pas décrocher du marché.

Gilles-J. Martin (Université de Nice Sophia-Antipolis) : Le thème de la régulation est au cœur de ces discussions car si nous avions des sociétés d'économie mixte qui se développent sur le marché concurrentiel et à vocation d'intérêt général, cela ne peut pas se faire par la bonne volonté des gestionnaires de ces sociétés et cela appelle forcément des dérapages et donc de la régulation et un cadre. En effet, on réfléchit beaucoup à des dispositifs sans penser à leur dérégulation immédiate et ce pour un ensemble de domaines, même plus généraux.



Intervention 2 : « Arbitrages entre le présent et l'avenir : ce que disent les taux d'actualisation »

Par Gilles ROTILLON

Professeur, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense

Le taux d'actualisation est utilisé pour connaître la valeur actuelle (à la date d'aujourd'hui) d'un « montant d'argent » que l'on obtiendra dans le futur. Pour illustrer cette notion, il est nécessaire de présenter la formule :

$$B = A(1 + r)^t$$

On place un montant A , on s'attend alors à obtenir $A(1 + r)$ après une période et $A(1 + r)^t$ après t périodes. Le taux d'actualisation permet de répondre à la question suivante : souhaitant obtenir B en période t , combien un individu doit-il placer au départ ? Il faut donc résoudre une équation simple. A s'appelle la valeur actualisée de B au taux r , ce qui permet de comparer une somme à la date t à une somme à la date d'aujourd'hui.

Le taux d'actualisation est essentiel dans les questions environnementales. L'horizon temporel peut être, en effet, très éloigné selon les enjeux environnementaux. Alors que le rapport du GIEC considère par exemple un horizon à 2100, il n'y a pas de véritables limites pour les générations futures. Plus l'horizon temporel choisi est lointain, c'est-à-dire t élevé, plus le taux r est important. Aussi, plus le taux d'actualisation est élevé moins les coûts et bénéfices sont importants. Si l'on considère l'enjeu climatique, les coûts sont immédiats (en termes de consommation d'énergie, etc.) et les bénéfices sont des dommages évités dans le futur et donc lointains (l'amélioration des prévisions climatiques à long terme). Si le choix d'un taux d'actualisation élevé est fait, les dommages actualisés vont paraître minimes. Par exemple, 1 million d'euros dans 300 ans avec un taux de 1% représente 50 000 euros aujourd'hui, et avec un taux de 5% ce montant représenterait moins de 50 centimes. La transition écologique est d'autant moins rentable qu'un taux d'actualisation élevé est choisi, d'où le débat sur le taux d'actualisation.

C'est avec le rapport Stern -ancien économiste en chef de la Banque Mondiale- que le débat sur le taux d'actualisation s'est invité en 2006 dans la société civile, au-delà du cercle des économistes. Ce rapport faisait le bilan global en comparant deux scénarii : un où rien ne serait changé et un autre où l'on agirait activement en faveur de l'environnement. Le rapport Stern, avec le taux d'actualisation de 2,4%, préconise une action immédiate puisque cela coûterait beaucoup plus cher d'attendre pour agir. En revanche, d'autres économistes, tels que W. Nordhaus, préconisent, avec un taux de 5%, l'attente puisque des découvertes technologiques

permettront de faire ces efforts environnementaux à moindre coût plus tard. M. Weitzman est en accord avec le fait qu'il est nécessaire d'agir immédiatement, puisque même avec de très faibles probabilités, l'accident est particulièrement grave. Pour éclaircir le débat sur le taux d'actualisation, M. Weitzman interroge 2 800 économistes sur le taux d'actualisation qu'ils utiliseraient dans leurs modèles et prévisions. La réponse moyenne de la valeur du taux d'actualisation est alors de 3,96%. Il s'est ensuite adressé à 50 économistes considérés comme les plus compétents (publications dans les meilleures revues), le résultat n'est pas divergent de celui du questionnaire plus élargi.

Christian Gollier, Professeur à Toulouse, a publié un ouvrage faisant un état de l'art concernant le taux d'actualisation en économie de l'environnement. Les objectifs de cet ouvrage sont les suivants : réduire l'ignorance sur le taux d'actualisation ; construire un consensus au-delà des économistes ; volonté normative, mais pédagogique. Le calcul du taux d'actualisation est fondé sur la règle de Ramsey. Il est alors égal à la combinaison de trois facteurs :

- δ est le taux d'impatience, il représente la préférence pour le présent et donc une caractéristique psychologique. Il s'agit finalement d'une valeur dictée par des choix éthiques. Si δ est choisi différent de 0, on considère que les générations présentes sont plus importantes que les générations futures.
- g est le taux de croissance de l'économie.
- γ est l'aversion relative pour l'inégalité inter-temporelle de la consommation ; il mesure le degré d'inégalité que l'on est prêt à accepter compte tenu de l'accès à un bien donné. Si l'on anticipe que l'on sera plus riche dans le futur, et que γ est élevé, pourquoi alors investir aujourd'hui (c'est-à-dire ne pas consommer aujourd'hui), pourquoi épargner pour les générations futures si elles seront plus riches que moi. γ mesure le degré de partage de consommation entre aujourd'hui et demain. Plus précisément γ dépend de la convexité de la fonction d'utilité des agents économiques ; c'est un paramètre subjectif puisque la fonction d'utilité reflète les préférences des agents.

Christian Gollier considère qu'il est nécessaire d'intégrer un effet d'incertitude ou de précaution au calcul du taux d'actualisation. L'**effet de précaution** vient réduire le taux d'actualisation. Si demain est très incertain, il est alors inutile d'épargner aujourd'hui pour s'apercevoir que l'on ne peut pas se servir des économies que l'on a faites. L'**effet de richesse** incite les individus à épargner aujourd'hui pour investir demain afin que les générations futures bénéficient de ces investissements. Plus l'avenir est incertain, plus l'individu est incité à investir pour le rendre plus sûr. Les deux effets jouent en sens opposé. L'effet de précaution l'emporte sur l'effet de richesse en horizon incertain. Il conclut alors que le taux d'actualisation avec des avensirs lointains doit être de 3,6%, ce résultat posséderait une base scientifique solide.

- ***Questions sur cette base scientifique solide***

La modélisation mathématique repose fortement sur ces hypothèses, il convient donc de s'interroger sur celles qui permettent le calcul du taux d'actualisation. La règle de Ramsey repose sur un modèle simple : tous les individus ont la même richesse initiale et les mêmes préférences inter-temporelles. Il s'agit évidemment d'une hypothèse normative. Les marchés financiers y sont supposés parfaits avec des investisseurs qui ne recherchent pas le profit mais souhaitent le bien commun dans le futur. De plus l'axiome d'indépendance, nécessaire à l'existence d'une fonction d'utilité, a lourdement été remis en cause notamment par l'économie expérimentale. Aussi, une forme fonctionnelle précise choisie dans l'ouvrage est une fonction puissance. Evidemment, il s'agit d'un cas particulier ; il n'y a bien sûr aucune preuve que les individus aient une fonction d'utilité et encore moins une fonction d'utilité de type puissance.

D'autres questions demeurent, notamment en ce qui concerne la valeur normative des illustrations numériques données, les évolutions fournies de l'utilisation du PIB pour mesurer g . L'auteur ainsi que d'autres économistes font alors appel à l'introspection ou la décence pour justifier leur choix de la valeur des paramètres de la règle de Ramsey. Le choix des valeurs des paramètres est aussi justifié par le comportement observé des agents. Cependant, concernant le changement climatique il faudrait plutôt s'interroger sur le comportement vertueux qu'ils devraient avoir.

- ***Alternatives et réponses à ces critiques***

Jean-François Mertins et Anna Rubinchik (2008) publient un travail dans lequel le paramètre subjectif γ (lié à la fonction d'utilité, donc pas de consensus) peut être éliminé. Le taux d'actualisation serait alors égal au taux de croissance, qui lui dépend d'une mesure comptable. Ils normalisent le paramètre γ . En effet, tous les individus ont exactement la même fonction de demande. On considère deux individus, l'un vivant au Pakistan, l'autre aux Etats-Unis, ils ne feront pas la même chose avec un dollar et n'en retireront pas la même utilité. Si l'on tient compte de cette différence de contexte, il faut corriger les utilités extraites d'un dollar au Pakistan et aux Etats-Unis.

Le débat sur le taux d'actualisation se cristallise particulièrement autour du paramètre γ . Pourtant la subjectivité pourrait directement porter sur le taux d'actualisation. Pourquoi alors ne pas instaurer un débat public sur la valeur du taux d'actualisation ? Ou plus exactement sur le type de société qu'ils souhaitent à horizon de 50 ans ? Pourtant ce genre de débat citoyen est compliqué à mettre en place, d'autant plus que l'équité ne se résume pas à « r » et apparaît technique.

Une vision plus pragmatique serait de considérer que les problèmes environnementaux ne peuvent avoir qu'un horizon limité. Par exemple, le changement climatique est un problème générationnel limité, dans le sens où les individus aujourd'hui ne vont considérer que l'avenir de la planète pour leurs enfants et leurs petits-enfants. Ainsi l'horizon à 2100 est très incertain en particulier du point de vue technologique, on ne peut connaître aujourd'hui ce que seront les avancées technologiques en termes de préservation de l'environnement.

Cependant, l'objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre demeure. Il s'agit ainsi de produire moins de biens carbonés pour préserver ce bien nouveau, le « climat ». Il est alors nécessaire d'introduire un nouvel arbitrage entre biens privés et biens publics. Il y a 40 ans, les individus n'avaient pas conscience de l'existence de biens tels que le « climat » ou la « biodiversité ». Des investissements publics coûteux devront être réalisés pour avoir un bien public environnemental de meilleure qualité. Sachant que les enveloppes budgétaires des Etats sont limitées, il faudra donc abandonner certains biens privés.

Est-ce que ce changement est possible ? Il faudrait alors solliciter 5% du PIB à un horizon temporel de 40 ans pour améliorer le climat et diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Au cours des 40 dernières années, les services sont passés de 30 à 40% dans la consommation des ménages représentant 80% du PIB. Il y a donc eu un transfert vers les services dans la consommation des ménages équivalent à 16% du PIB.

Comment faire pour inciter à cette transition ? La principale solution reste celle de rendre plus cher le coût du carbone, même s'il est très difficile de donner un prix au carbone. Une taxe carbone peut être considérée comme le financement que l'on est prêt à accorder au bien public pour un climat raisonnable. Ces transferts de richesse doivent se faire en fonction de l'état actuel de l'équité dans la société, sachant que pour les plus pauvres toute leur consommation est contrainte.

La question fondamentale est de comprendre comment mener la transition énergétique sans augmenter les inégalités intergénérationnelles, qui rendrait la transition inacceptable.

Pour aller plus loin

Christian Gollier, 2012, *Pricing the planet's future*, Princeton University Press, 248 p.

Jean-François Mertins et Anna Rubinchik, 2008, « Intergenerational Equity and the Discount Rate for Cost-Benefit Analysis », CORE, DP n°2008077.

Martin L. Weitzman, 2001, Gamma Discounting, *American Economic Review*, 91(1), pp. 260 – 271.

*Compte-rendu : Emmanuelle Leturque, Doctorante,
Université de Bourgogne, LEDi*



Discussions-échanges

Gilles J. Martin (Université de Nice Sophia-Antipolis) remercie l'intervenant pour cette belle démonstration portant à la fois sur les aspects trompe-l'œil des débats des économistes qui excluent les non économistes et sur cette difficulté majeure du poids des inégalités.

Intervenant : Travaillant avec des acteurs économiques et chefs d'entreprises, il s'avère qu'au-delà d'un an de visibilité, il est déjà très difficile pour eux de se projeter. De plus, il semble y avoir une incompatibilité entre le problème des inégalités et les préoccupations du monde des affaires.

Amaury Barra (Université de Bourgogne) : Pourriez-vous expliquer l'origine de la règle de Ramsey ? Est-ce que le taux d'intérêt n'est pas observable sur le marché ? Concernant la transition énergétique, n'y a-t-il pas aussi un problème de *free riding* de certains Etats ?

Gilles Rotillon : *La règle de Ramsey est simplement issue de l'optimisation d'un modèle avec les hypothèses rapidement présentées ci-dessus. La question du free riding est en effet présente : pourquoi faire un effort si mes voisins ne font rien, l'impact individuel des efforts concernant l'environnement est en effet négligeable. Cette question se pose à plusieurs échelles : au niveau individuel, au niveau des collectivités locales, au niveau international. C'est pourquoi l'échelle internationale est certainement la meilleure échelle de décision. La Chine par exemple, fait beaucoup pour essayer de concilier croissance et environnement. Ils ont ainsi construit des villes « circulaires » de 20 millions d'habitants où l'orientation des bâtiments, le recyclage, ..., sont pensés pour avoir le moins d'impact possible.*

Françoise Refabert (Vesta Conseil et finances) : Cette question de *free riding* se pose à toutes les échelles, y compris l'échelle individuelle. On peut travailler sur la motivation individuelle et ne pas être en situation de culpabiliser les gens. Des initiatives citoyennes existent, ainsi des travaux d'amélioration énergétique du logement deviennent envisageables pour des ménages précaires avec le soutien des collectivités.

Gilles Rotillon se montre moins optimiste. Même si l'on peut citer de nombreuses initiatives individuelles ou associatives, les indicateurs globaux ne sont pas bons. L'eurobaromètre concernant l'environnement suggère que les européens sont enclins à faire des gestes pour l'environnement : le tri sélectif (50% des interrogés), la préservation des paysages (10%), etc. Ils envoient donc un signal disant qu'ils sont prêts à faire des efforts, mais quand on leur demande pourquoi ils ne font pas plus, ils répondent qu'ils ne sont pas certains que leurs voisins feraient de même.

Jean-Philippe Fouquet (Université François Rabelais de Tours) : Au contraire, le recyclage est un acte qui ne rapporte rien et qui coûte beaucoup en termes d'organisation et d'impôts

locaux. L'acteur n'agit pas toujours par rationalité, en particulier pour les problèmes environnementaux. Par exemple, les systèmes qui permettent de voir le niveau de consommation (les compteurs intelligents) ont un effet pervers et donnent à voir que les individus économisent très peu. Il faut sortir de cette logique selon laquelle les individus n'agiraient que si cela devait leur faire faire des économies. Pourquoi existe-il un tel engagement dans le recyclage des déchets ? On constatera que l'ensemble des enfants vont visiter les centres de tri et les stations d'épuration. On peut dire que les collectivités et la société civile ont su donner du sens au recyclage. On sait que 15-20 ans en arrière, la population ne faisait rien sur le tri des déchets. Je souhaiterais que l'on transpose ce qui a été fait avec le recyclage sur le secteur de l'énergie, tant au niveau des politiques publiques, que sur ce qui a pu être mis en œuvre par chacun. Peut-être faut-il cesser de systématiquement agiter le levier économique. En proposant de véritables alternatives, en pensant que les individus sont capables de se réformer.

François Ménard (PUCA) : Il y a une disposition à l'effort écologique pour peu qu'il ait du sens. Il y a des réserves d'usage.

Jean-Philippe Fouquet (Université François Rabelais de Tours) : On a tendance à présenter les individus comme incapables de se réformer, on peut citer l'expression d' « individu léthargique » d'Hubert Reeves. La plupart du temps, les individus manquent de visibilité pour agir en faveur de l'écologie. Avec l'exemple des « smart grids », il me semble qu'il y a un risque de déposséder et de faire à la place des individus, sous prétexte qu'ils ne seraient pas en capacité de changer leurs habitudes.

Emilie Gaillard (Université de Caen Basse-Normandie) : Ce qui paraît surprenant pour une juriste, c'est l'aspect ultra-modélisateur des économistes. Ils reconnaissent d'ailleurs eux-mêmes que ces modèles sont fondés sur des postulats non réels. Le changement climatique est un problème générationnel limité ? Un air sain et une terre non polluée sont des denrées nécessaires à la vie et méritent d'être protégés même à des horizons lointains.

Gilles Rotillon : *L'avenir étant par nature incertain, on est totalement incapable de savoir ce que va devenir le monde. Il est très difficile de savoir quel est l'impact futur de nos actions actuelles. Par exemple, un rapport datant de 1950 essayant de faire une prospective donnait deux caractéristiques principales du monde de l'an 2000 : l'importance majeure de l'informatique (et non pas de la micro-informatique) ; le monde divisé en blocs de l'Est et de l'Ouest.*

Jean-Philippe Fouquet (Université François Rabelais de Tours) : Personne ne conteste les positions écologiques, mais le passage à l'acte ne dépend pas de ces positions. Pour faire des efforts environnementaux, le commun des mortels a besoin de représentations telles que peut l'être l'avenir de ses enfants ou petits-enfants. Le Cygne Noir de Nassim Nicholas Taleb, explique bien cette difficulté de prévoir l'avenir.

François Ménard (PUCA) : apporte deux objections :

- Vouloir agir aujourd'hui au vue de l'organisation du monde après 2100 paraît particulièrement difficile. Cependant, cela ne doit pas justifier l'inaction. Il s'agirait alors d'essayer d'agir, par principe de précaution avec des hypothèses certes faibles mais qui sont les seuls éléments que l'on possède.
- Raisonner à l'échelle des enfants et petits-enfants est suffisant puisque les individus sont mobilisés. On trouve des solutions, mais il existe des principes qui doivent nous inspirer.

Françoise Refabert (Vesta Conseil et finances) : Dans la mise en œuvre de notre projet énergie (voir intervention précédente), nous avons été très mobilisés par cette comparaison avec la gestion des déchets. Il y a une évolution de la définition de la norme, ainsi trier ses déchets

devient la norme. Il n'y a pas nécessairement la peur d'être sanctionné. L'implication de la collectivité est essentielle (visite des centres de tri par les enfants), d'où l'intérêt général.

Intervenant : Le rendement économique et la performance énergétique sont des outils de choix pour l'entreprise. Comment le taux d'actualisation intègre-t-il ces éléments ?

Gilles Rotillon *D'un point de vue très général, le rendement économique est dans le taux de croissance.*

Conclusion du séminaire

François Ménard

Chargé de projets, PUCA

Laure ABRAMOWITCH

Ingénieur de recherche, Université de Bourgogne, MSH

et Catherine BAUMONT

Professeur à l'Université de Bourgogne

François Ménard revient sur plusieurs points qui ont retenu l'attention lors de ce séminaire. Premièrement, lorsque l'on parle du service public de l'efficacité énergétique, on raisonne par extension de ce qu'était le service public de l'énergie et cette extension est aussi une mutation. Pourtant, à écouter l'intervention de Luc Aubrée et Françoise Rebafer, il semble qu'il s'agisse également d'une incorporation d'autres acteurs et d'autres rationalités pour laquelle l'approche juridique est précieuse. Ensuite, le problème de la représentation des générations futures a également été évoqué : représentation entendue au sens de la façon dont on se les représente et dont on s'assure qu'elles soient bien représentées dans les débats. Enfin, il existe une tension entre justice et efficacité : au nom des générations futures ne risque-t-on pas de faire violence à certaines populations ? Cette violence est-elle légitime ? Ces formes d'inéquité risquent-elles au contraire de nous empêcher d'atteindre les objectifs fixés pour les générations futures ? La loi Brottes insiste sur l'accompagnement des consommateurs. Ce travail est effectivement très important pour rendre tenable à la fois les objectifs pour les générations futures et l'effort que cela fait porter sur les générations actuelles. La question fondamentale qui est posée est donc la suivante : comment concilier ces différentes notions de justice transgénérationnelle, de justice spatiale et de justice sociale ?

Pour conclure, Laure Abramowitch revient sur deux aspects qui ont retenu plus particulièrement l'attention. Sur la notion de service public, il est possible de faire un bilan de l'ouverte à la concurrence depuis 2004-2007. On constate alors que cela reste encore confus dans les esprits entre les notions de service public, d'obligation de service public, de producteurs, de fournisseurs, etc. On parle de service public, de sociétés, de partenariat public-privé. Ce matin a même été évoqué un label « service public ». Pour boucler la question posée lors de ce cycle de séminaires, « service public de l'énergie ou service public de l'efficacité énergétique : simple glissement sémantique ou nouvel ordre énergétique ? », il faut reconnaître que la question n'est pas totalement résolue. Il ne semble pas s'agir d'une simple extension du service public de l'énergie puisque cela nous oriente vers de nouvelles problématiques. Lorsque ce matin, je parlais en introduction de l'intérêt général à protéger l'environnement, on constate l'apparition d'un autre principe fondamental du droit de l'environnement, celui de la participation et de l'information du public - on a même parlé de démocratie transgénérationnelle - et qui permet de replacer le citoyen au cœur du dispositif : le citoyen sur son territoire, le citoyen décideur de sa consommation, etc. Finalement, on s'éloigne peu à peu de la vocation initiale du service public de l'énergie et l'on se rapproche de la vocation plus sociale du service public à la française tel qu'il existe depuis très longtemps. Sur l'aspect service public de l'efficacité énergétique, ce n'est pas seulement le service public de l'énergie en mutation mais bien l'apparition d'un nouveau SPEE qui soulève encore de nombreuses questions. Est-ce une nouvelle branche du droit ? Est-elle autonome ? Comment vont se résoudre ces ovnis juridiques ? Qu'en est-il de la réduction des inégalités et plus particulièrement des inégalités territoriales ? Une question particulièrement importante concerne la régulation de ces nouvelles structures.

Catherine Baumont remercie l'ensemble des participants et revient sur ce cycle de séminaires. Laure Abramowitch nous a rappelé les thèmes qui avaient été traités, les questions posées et les quelques réponses apportées. Lors du précédent séminaire, des débats intéressants avaient déjà permis de confronter les points de vue des opérateurs, praticiens, des juristes et des économistes sur ces questions. Ce second séminaire a également tenu ces promesses car des échanges similaires ont eu lieu.

Liste des participants

ABRAMOWITCH Laure, *Université de Bourgogne*

AUBREE Loïc, *Université Catholique de Lille*

AYONG LE KAMA Alain,
UPOND/PUCA

BARRA Amaury, *Université de Bourgogne*

BAUDOIN Valentin, *Université de Strasbourg*

BAUMONT Catherine, *Université de Bourgogne*

CARPENTIER Luc, *Université de Bourgogne*

CASCALES Michèle, *EDF SA*

DELAPORTE Xavier, *Club Climat Energie de Paris Saclay*

DENOLLE Anne-Sophie, *CRIDEAU*

FIZAINÉ Florian, *Université Paris Sud/Université de Bourgogne*

FOUQUET Jean-Philippe, *Université de Tours*

GAILLARD Emilie, *Université de Caen Basse-Normandie*

GALLICE Frédéric, *Brançion 60*

MARTIN Gilles, *Université de Nice-Sophia Antipolis/ Science Po Paris*

LE TIRILLY Viviane, *DRIHL 92*

LETURQUE Emmanuelle, *Université de Bourgogne*

MADELENAT Jill, *Université Paris Ouest Nanterre La Défense*

MARTINS Lionel, *PUCA*

MENARD François, *DGALN/PUCA*

MIALOT Stéphane, *Médiateur de l'Energie*

REBAFERT Françoise, *Vesta Conseil et Finances*

ROTILLON Gilles, *Université Paris Ouest Nanterre La Défense*

VIGNE Anne, *DGALN/PUCA*

VOYE Pierre, *Université de Bourgogne*